



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2258

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sis 8 rue Pasteur à Lyon 7e – EI 07042

Direction de l'Action Sociale

**Rapporteur** : Mme AIT MATEN Zorah

**SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2258 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT, CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AJD MAURICE GOUNON, POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE SIS 8 RUE PASTEUR A LYON 7E – EI 07042 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fondation AJD Maurice Gounon assure des missions de service public auprès de personnes en difficultés sociales ou familiales : enfants, jeunes et adultes. Sa vocation est de les accueillir, les héberger, les protéger et les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Au sein de l'agglomération lyonnaise, la Fondation AJD apporte, tout au long de l'année, sa contribution au dispositif de lutte contre les exclusions via notamment la gestion de trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale à destination des femmes en situation d'exclusion ou de jeunes adultes en situation de grande précarité.

Pour ce qui la concerne, notre collectivité apporte aussi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Depuis septembre 2013, en raison de l'augmentation de la demande, la Ville de Lyon contribue au développement de l'offre de logements adaptés à destination des personnes en situation précaire en mettant à disposition temporaire un bâtiment composé de 4 logements et de parties communes dont elle est propriétaire, situés 8, rue Pasteur à Lyon 7<sup>e</sup>.

La convention en cours arrive à son terme et la Fondation AJD Maurice Gounon a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition de l'immeuble. Elle continuera d'assurer la gestion de ces logements et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 24 135 €. Les charges dites locatives resteront du ressort de la Fondation.

Eu égard notamment à l'action globale de la Fondation AJD Maurice Gounon conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction des publics très démunis, il me semble opportun de donner une suite favorable à la candidature de cet organisme.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La mise à disposition temporaire, à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au bénéfice de la Fondation AJD Maurice Gounon (Etablissement de Lyon), de l'ensemble immobilier comprenant quatre logements et les parties communes, sis 8, rue Pasteur à Lyon 7<sup>e</sup>, est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation AJD Maurice Gounon, pour une durée d'une année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY